

Divulcation obligatoire des pénuries de médicaments

Les membres du comité québécois sur les ruptures d'approvisionnement saluent ce premier pas du gouvernement canadien

Montréal, le 11 février 2015 – Près de trois ans après la publication des recommandations du comité québécois sur les ruptures d'approvisionnement en médicaments, le gouvernement canadien annonce enfin que les fabricants devront obligatoirement déclarer les pénuries.

Pour les membres du comité, composé de l'Ordre des pharmaciens du Québec, du Collège des médecins du Québec, de l'Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec et de l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires, il s'agit d'une première bonne nouvelle dans ce dossier depuis un moment.

« Même si la déclaration obligatoire ne contribuera pas à diminuer le nombre de pénuries, elle permettra à tout le moins aux professionnels de s'organiser à l'avance pour tenter d'en minimiser les impacts pour les patients. Ainsi, il sera important que les fabricants aient aussi l'obligation de déclarer la pénurie anticipée selon un préavis raisonnable, et non pas seulement une fois qu'elle est en cours », ont dit d'une seule voix les présidents des organisations du comité.

Parmi les premiers à sonner l'alarme

Formé en 2011 à l'initiative de l'Ordre des pharmaciens du Québec, le comité sur les ruptures d'approvisionnement en médicaments a été parmi les premiers intervenants à sonner l'alarme au sujet de cette situation. En avril 2012, le comité a publié le rapport *Les ruptures d'approvisionnement en médicaments – Un enjeu de santé publique qui nécessite des actions concertées* qui comportait neuf recommandations. À ce jour, aucune d'entre elles n'a été mise en place.

« Depuis des années, les perturbations sont permanentes dans les pharmacies communautaires et celles des établissements de santé. Des centaines de médicaments viennent à manquer, sans que les professionnels ne soient prévenus à l'avance. La déclaration obligatoire est un bon premier pas. Les autres recommandations du rapport doivent également être envisagées par les autorités provinciales et fédérales pour éviter que la population soit privée de médicaments souvent essentiels » ont conclu les membres du comité.

[Consulter le rapport publié en avril 2012](#)

Renseignements :

Ordre des pharmaciens du Québec, Julie Villeneuve, Bur. : 514-285-9515, poste 310,
Cell. : 514 808-5556

Collège des médecins du Québec, Leslie Labranche, Ligne médias : 514-933-4179,
Cell. : 514 915-2170

Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec, France Bouffard,
Bur. 514 286-2772, poste 10 / Cell. : 514 718-4811

Association québécoise des pharmaciens propriétaires, Vincent Forcier, Bur. : 514 254-
0676 poste 230